

DECISION n° 2023-307

**Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 2020-008 :
« Contrat de services managés informatiques »
avec la Société ITSO TECHNOLOGIES**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2020-035 du 02 Mars 2020 portant sur la signature du contrat de services managés informatiques avec la Société ITSO TECHNOLOGIES ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 11 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire en raison de la fusion de ITSO TECHNOLOGIES et INERSIO ;

CONSIDERANT que ces changements n'ont aucune incidence financière sur le montant du contrat ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 1 au contrat n° 2020-008 avec la Société ITSO TECHNOLOGIE située 81 Rue du Traité de Rome – 84911 AVIGNON CEDEX 9

Article 2.- Le présent avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière :

- Montant initial du contrat : 140.00 € HT/mois soit 168.00 € TTC/mois

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 11 Octobre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC